

Séance du : 30 mars 2023**VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 30 mars 2023, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 29.

24 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole, M. ABADIE Pierre, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, Mme DESPIAU Marie-Lise, Mme SAMITIER Marie-Christine, M. DUBOURG Jacques, M. ARBERET Yannick, Mme GUIDICI Catherine, M. SOUCAZE Romain, Mme VERDOUX Gisèle, M. CASSOU Jean-Paul, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine, M. ROUSSE Didier, DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

5 ABSENTS EXCUSES : Mmes BOUCHARDY Isabelle, SERGENT Virginie, PINSON Sophie, et MM. DALLIER Didier et LACRAMPE Sébastien.

5 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme BAQUE-HAUNOLD Karin, Mme SERGENT Virginie à M. BARTHE Stéphane, Mme PINSON Sophie à Mme LAFFORGUE Laurence, M. DALLIER Didier à M. ROUX François, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie (du début de la séance au point 13).

M. SOUCAZE Romain rejoint la séance lors de la lecture du compte rendu des décisions.

M. LACRAMPE Sébastien rejoint la séance lors de la lecture du point 14 « Budget annexe de l'eau : augmentation de la part communale du prix de l'eau potable » et participe au vote.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023
- Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Administration générale

1. Délégation des Droits de Prémption (ARAC La Mongie)..... M. CAZABAT
2. Renouvellement des vœux de jumelage entre la ville de Bagnères-de-Bigorre et la ville de Tutzing M. BARTHE

Ressources humaines

3. Modification du tableau théorique des effectifs M. ABADIE
4. Personnel communal : régime indemnitaire M. ABADIE
5. Personnel communal : prestations d'action sociale M. ABADIE
6. Mise à disposition de personnel entre la commune de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB – mutualisation de compétences M. ABADIE
7. Mise à disposition de services entre la commune de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB M. ABADIE
8. Mise à disposition de personnel entre la commune de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB dans le cadre des services communs..... M. ABADIE
9. Modification de la convention globale de mutualisation entre la commune de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB M.ABADIE

Aménagement / Urbanisme

10. Convention de mission d'accompagnement avec le CAUE dans le cadre du dispositif d'embellissement des façades de la ville de Bagnères-de-Bigorre - année 2023M. ABADIE

Finances

11. Signature convention TRANSPYR.....Mme BAQUE-HAUNOLD
12. Viabilité hivernale sur la station de La MongieM. CAZABAT
13. Déplacement et remplacement de points lumineux Bagnères et Lesponne : attribution d'une subvention de 10 000€ au syndicat départemental d'énergie des Hautes-PyrénéesMme GALLO
14. Budget annexe de l'eau : augmentation de la part communale du prix de l'eau potable.....M. CAZABAT
15. Adhésion à la Fédération Nationale des collectivités concédantes et des régionsM. CAZABAT
16. Garantie d'Emprunt SEMETHERM.....M. CAZABAT
17. Débat d'orientations budgétaires exercice 2023M. CAZABAT

Nombre de Conseillers : 29

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Quorum : 15

* * *

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.

Suivant l'ordre du tableau du conseil Municipal, nous vous proposons de désigner Madame Laurence LAFFORGUE comme secrétaire de séance.

* * *

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023**

1°) DECISION N° 2023-03 DU 9/01/2023 : CONVENTION POUR LA MAINTENANCE DE LA STATION D'EPURATION D'ARTIGUES

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de maintenance de la station d'épuration d'Artigues pour des prestations systématiques et ponctuelles,

Considérant que cette convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et est établie pour une durée de 1 an et pourra être reconduite deux fois sur demande expresse de la Collectivité pour une durée maximale de 3 ans.

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un marché public pour la maintenance de la station d'épuration d'Artigues avec VEOLIA Eau, dont le siège social est à PARIS (8^{ème}) – 21, rue de la Boétie.

Le contrat est conclu pour un montant global de 9 900 € HT pour une année.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget annexe de l'assainissement 2023.

2°) DECISION N° 2023 – 04 DU 30/01/2023 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'IMPLANTATION D'UN PUMPTRACK : Actualisation du plan de financement pour la demande d'aide LEADER

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la décision n°2021-53 en date du 21 septembre 2021 sollicitant des subventions publiques pour le projet d'installation d'un pumptrack à proximité des bâtiments de la trésorerie/maison France Services sur le site historique d'une ancienne marbrerie ;

Vu la décision n°2022-24 en date du 27 mai 2022 actualisant le plan de financement de ce projet ;

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement dans le cadre de la demande d'aide au titre du programme LEADER ;

DECIDE

Article 1^{er}

- De solliciter des fonds FEADER au titre du Programme LEADER Plaines et Vallées de Bigorre pour le financement d'un pumptrack d'un coût total de 89 993,46 € HT, soit 107 992,15 € TTC, à hauteur de 48% du coût total HT, soit 43 196,86 €.
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Assiette éligible LEADER	89 993,46 € HT	
Etat (DSIL - pro rata)	15 298,89 €	17%
Région	10 000 €	11,12%
LEADER	43 196,86 €	48%
Autofinancement	21 497,71 €	23,88%

Article 2 :

Les décisions n°2021-53 et n°2022-24 sont abrogées.

3°) DECISION N° 2023 – 05 DU 2/02/2023 : ACCEPTATION D'UN DON AUX ARCHIVES MUNICIPALES

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en l'autorisant à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Considérant le souhait de Madame Denise Louise SAMSON de faire don de travaux de recherches sur les eaux thermales aux archives municipales.

DECIDE**Article 1^{er}**

D'ACCEPTER le don de Madame Denise Louise SAMSON aux archives de la Commune de Bagnères-de-Bigorre. Il s'agit de travaux de recherches sur les eaux thermales réalisés par le Dr Pomarède, médecin.

4°) DECISION N° 2023 – 06 DU 2/02/2023 : ACCEPTATION D'UN DON AUX MUSEES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en l'autorisant à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant le souhait de Madame Marie-Chantal DELLA VALLE de faire don de 2 vasques en marbre et d'un tableau de l'Eglise de Beudéan aux musées de la Commune de Bagnères-de-Bigorre, afin qu'ils reviennent à leurs origines et racines ;

DECIDE**Article 1^{er}**

D'ACCEPTER le don de Madame Marie-Chantal DELLA VALLE comme désigné ci-après :

- 2 vasques en marbre de Campan au Musée du Marbre de Salut,
- 1 tableau de l'Eglise de Beudéan au Musée de la Vie Quotidienne de Salies

5°) DECISION 2023 – 07 DU 2/02/2023 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R..2122-1 à R.2122-9,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant

la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant que les marchés publics d'assurances de la Commune de Bagnères-de-Bigorre prennent fin au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de ces marchés est nécessaire ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un marché public de prestations de service pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés publics d'assurances de la Commune de Bagnères-de-Bigorre avec SASU JBR Audit Assur Conseil Plus, dont le siège social est 1095 chemin de Peyracabe, 65400 GEZ.

Le contrat est conclu pour un montant global de 3800 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2023.

6°) DECISION 2023 – 08 DU 2/02/2023 : ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R..2122-1 à R.2122-9,
Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la complexité de l'exécution des marchés publics d'assurances de la Commune de Bagnères-de-Bigorre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un marché public de prestations de service pour l'assistance technique à l'exécution des marchés publics d'assurances de la Commune de Bagnères-de-Bigorre avec SASU JBR Audit Assur Conseil Plus, dont le siège social est 1095 chemin de Peyracabe, 65400 GEZ.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et pour un montant global de 1700 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2023.

7°) DECISION 2023 – 09 DU 6/02/2023 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE / AMICALE LAIQUE DES ECOLES PUBLIQUES DE BAGNERES DE BIGORRE

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la demande en date du 20 septembre 2022 de l'Association Amicale Laïque des écoles publiques de Bagnères de Bigorre,

Considérant la mission éducative et sociale de l'association qui organise des actions de loisirs culturels et sportifs dans le prolongement de l'œuvre scolaire afin de créer le lien entre les familles et l'école,

Considérant l'intérêt de telles actions,

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE CONCLURE une convention de mise à disposition avec l'association Amicale Laïque des Ecole Publiques de Bagnères-de-Bigorre, d'un local de stockage partagé avec d'autres associations, dans l'ensemble immobilier située rue Joseph Meynier (bâtiment Achard) à Bagnères de Bigorre, tel que décrit dans la convention de mise à disposition. Cette convention de mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Février 2023 jusqu'au 31 janvier 2024, selon les conditions telles que définies dans la convention, avec reconduction tacite pour la même durée à défaut de dénonciation par l'une des parties, sans pouvoir excéder 12 ans.

8°) DECISION 2023-10 DU 13/02/2023 : PROMOTION TOURISTIQUE DU CAMPING D'ARTIGUES PAR L'OFFICE DE TOURISME TOURMALET PIC DU MIDI

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant qu'il convient d'assurer la promotion touristique du camping d'Artigues,

DECIDE**Article 1^{er} :**

De conclure un marché avec l'Office de Tourisme Tourmalet Pic du Midi, situé BP 26, 65202 Bagnères-de-Bigorre, afin que ce dernier assure la promotion touristique du camping d'Artigues sur l'année 2023.

Le contrat est conclu pour un montant global de 550 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2023.

9°) DECISION N° 2023 – 11 DU 13/02/2023 : PROJET DE RENOVATON DE LA FACADE DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que la commune de Bagnères-de-Bigorre œuvre depuis 30 ans pour la qualification de son centre bourg avec le démarrage de l'opération d'embellissement des façades en 1993 et que, **dans le cadre de cette date anniversaire, la commune souhaite réaliser une action phare en 2023 visant à marquer ces trois décennies d'accompagnement des privés avec la rénovation de la façade de la mairie.**

DECIDE**Article 1^{er}**

- De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le financement du projet de rénovation de la façade de la mairie d'un coût total de 107 992,37 € HT, soit 129 590,84 € TTC, à hauteur de 30% du coût total HT, soit 32 397,71 €.
- De solliciter la Région Occitanie au titre du Contrat Bourg-centre pour le financement du projet de rénovation de la façade de la mairie d'un coût total de 107 992,37 € HT, soit 129 590,84 € TTC, à hauteur de 40% du coût total HT, soit 43 196,95 €.
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
TRAVAUX DE REFECTION DE FACADE	107 992,37 €	ETAT DETR 2023- 30%	32 397,71 €
		REGION BOURG CENTRE- 40%	43 196,95 €
		AUTOFINANCEMENT VILLE 30%	32 397,71 €
TOTAL DES DEPENSES HT	107 992,37 €	TOTAL DES RECETTES	107 992,37 €

**10°) DÉCISION 2023 -12 DU 13/02/2023 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE / COMMUNE DE CAMPAN
Local Résidence Les Horizons - Entresol – cadastré AK 232 p**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant que la commune de Bagnères de Bigorre est propriétaire du local situé à l'entresol de la Résidence Les Horizons à la Mongie, cadastré AK 232p.

Considérant que le local précité est libre de toute occupation

Considérant la demande de la Commune de Campan pour l'utilisation de ce local lors des sorties de ski des enfants de ses écoles élémentaires et du ski club de Campan

Considérant la proposition de la Commune de Campan de prendre à sa charge les travaux de remise en état du local (remise en peinture et embellissement) d'un montant de mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros TTC (1495,22 € TTC (attestation du Maire de Campan ci-jointe).

Considérant que la commune de Bagnères de Bigorre reconnaît l'intérêt de cette proposition afin de maintenir le local occupé

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE CONCLURE une convention de mise à disposition du local, situé à l'entresol de la résidence Les Horizons, à compter du **1er Décembre 2022 et jusqu'à la fermeture de la Station du Grand Tourmalet au plus tard le 30 avril 2023** avec la Commune de Campan.

La présente convention fait l'objet d'une reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception dans le mois avant son échéance, sans toutefois excéder 4 saisons de ski (2026-2027)

La présente mise à disposition est consentie moyennant une indemnité d'occupation forfaitaire pour la durée de l'occupation de **mille euros** (1000 €) toutes charges comprises.

Article 2 :

DE PRÉCISER que les travaux ont été réalisés avec l'accord du propriétaire et que la commune de Campan est exonérée de l'indemnité d'occupation de mille euros (1000 €) sur la première saison de l'occupation (2022-2023), exonération correspondant à une partie du montant des travaux effectués par la commune de Campan.

**11°) DECISION N° 2023 – 13 DU 13/02/2023 : CONSTRUCTION d'un DOJO : Phase 1- Etudes
préalables et maîtrise d'œuvre - Demande de subventions publiques**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la décision n°2022-07 en date du 14 février 2022 sollicitant de la DETR 2022 mais non attribuée ;

Considérant que la commune de Bagnères-de-Bigorre souhaite développer son offre sportive avec la création d'une nouvelle salle consacrée aux arts martiaux. Ce nouvel équipement s'intégrerait dans le site sportif de Cordier (Stades, gymnase, salle de gymnastique) en proximité directe avec le lycée Victor Duruy et les écoles maternelle du Pic du Midi et élémentaire Jules Ferry.

Considérant que ce projet est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) au niveau de l'axe stratégique « mieux vivre et pratiquer mon territoire » orientation stratégique 9 « soutenir les initiatives et lieux créateurs de lien social (culture, sports, loisirs, éducation).

Considérant que les travaux envisagés consistent en la création d'une salle comprenant une salle de lutte, des vestiaires, des sanitaires, des pièces annexes (bureaux, réunion, rangements, infirmerie, ...) ainsi qu'une aire de stationnement qui sera traitée de manière perméable. La mise en place d'un système de chauffage décarboné et de panneaux photovoltaïques sera privilégié.

Considérant que l'enveloppe globale de l'opération est estimée à 1 400 000 € HT.

Considérant que la commune souhaite phaser ce projet comme suit :

- Exercice 2023 : recruter une maîtrise d'œuvre et lancer les études nécessaires pour un coût est estimé à 150 000 € HT
- Exercice 2024 : lancement des travaux pour une enveloppe estimée à 1 250 000 € HT

DECIDE

Article 1^{er}

- De solliciter l'Etat au titre de la DETR pour le financement d'une maîtrise d'œuvre et des études nécessaires à la création d'un DOJO d'un coût total de 150 000 € HT, à hauteur de 50% du coût total HT, soit 75000 €.
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	€ HT	NATURE	€
ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE	150 000 €	DETR 2023- 50%	75 000 €
		LEADER 2023-2027- 30%	45 000 €
		AUTOFINANCEMENT 20%	30 000 €
TOTAL DEPENSES	150 000 €	TOTAL RECETTES	150 000 €

12°) DECISION N° 2023 –14 DU 14/02/2023 : REHABILITATION THERMIQUE ECOLE CARNOT- Demande de subventions publiques sur les travaux 2023-Tranche 2

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la décision n°2022-22 en date du 17 mai 2022, par laquelle la Commune de Bagnères-de-Bigorre sollicite des financements publics pour la tranche 1 de l'opération de réhabilitation thermique de l'école Carnot ;

Considérant le souhait de la commune de Bagnères-de-Bigorre d'engager ces travaux de réhabilitation thermique de l'école Carnot sur les deux exercices budgétaires 2022 et 2023 ;

Considérant que la tranche 1 des travaux, réalisé sur l'exercice budgétaire 2022, est terminée et que le montant des travaux de la tranche 2 s'élève à 504 664,02 € HT soit 605 596,82 € TTC ;

DECIDE

Article 1^{er}

- De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le financement de la tranche 2, à hauteur de 50 % du coût total HT, soit 252 332 €.
- De solliciter la Région Occitanie au titre du dispositif des bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique, pour le financement de la tranche 2, à hauteur de 9,91 % du coût total HT, soit 50 000 €.
- De solliciter le Département des Hautes-Pyrénées au titre de l'appel à projet Dynamisation des communes urbaines, pour le financement de la tranche 2, à hauteur de 10 % du coût total HT, soit 50 932,81 €.
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE (tranche 2)	454 664,02 €	ETAT DETR 2023- 50%	252 332,00 €
		REGION - 9,91%	50 000,00 €
		CD65 AAP- 10,09 %	50 932,81 €
REVISION DES MARCHES	50 000,00 €	AUTOFINANCEMENT VILLE - 30%	151 399,21 €
TOTAL DES DEPENSES HT	504 664,02 €	TOTAL DES RECETTES	504 664,02 €

13°) DECISION N° 2023 – 15 DU 16/02/2023 : RENOVATION D'UN COURT DE TENNIS DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que la commune de Bagnères-de-Bigorre porte le projet de modernisation et de développement de ces équipements sportifs afin de répondre aux besoins, et notamment la rénovation d'un court de tennis dans le cadre de l'organisation des Internationaux de tennis se déroulant chaque année sur son territoire ;

DECIDE**Article 1^{er}**

- De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le financement de la rénovation d'un court de tennis d'un coût total de 76 722,40 € HT, soit 92 066,88 € TTC, à hauteur de 50% du coût total HT, soit 38 361,20 € ;
- De solliciter la Région Occitanie pour le financement de la rénovation d'un court de tennis, d'un coût total de 76 722,40 € HT, soit 92 066,88 € TTC à hauteur de 30% du coût total HT, soit 23 016,72 € ;
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
RENOVATION D'UN COURS DE TENNIS	66 722,40 €	ETAT DETR 2023 - 50%	38 361,20 €
		REGION OCCITANIE- 30%	23 016,72 €
TRAVAUX ANNEXES	10 000,00 €	AUTOFINANCEMENT- 20%	15 344,48 €
TOTAL DES DEPENSES HT	76 722,40 €	TOTAL DES RECETTES	76 722,40 €

14°) DECISION N° 2023 – 16 DU 14/02/2023 : AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC N°202012 DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE LA MONGIE - LOT N°01 TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalité de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°2022-13 en date du 31 mars 2022 étendant la délégation précitée aux décisions relatives aux avenants des marchés et des accords-cadres,

Vu la décision n°2020-56 en date du 04 septembre 2020 relative à la conclusion d'un marché de travaux de terrassement, Voirie et Réseau Divers (VRD) et espaces verts avec la SAS SOGEP dans le cadre de la construction d'une gendarmerie à la Mongie, pour un montant de 74.934,00 € HT pour la tranche ferme et de 89.660,00 € HT pour la tranche optionnelle n°1,

Vu l'ordre de service n°2 en date du 19 octobre 2020 relatif à l'affermissement de la tranche optionnelle n°1,

Vu la décision n°2021-24 en date du 21 avril 2021 relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux de terrassement, VRD et espaces verts, portant le montant de la tranche ferme à 67.117,80 € HT et celui de la tranche optionnelle à 97.476,20 € HT,

DECIDE

Article 1^{er}

De conclure un avenant n°2 au marché de travaux de terrassement, VRD et espaces verts dans le cadre de la construction d'une gendarmerie à la Mongie, modifiant le montant de la tranche ferme du marché suite à la régularisation de travaux modificatifs imprévus survenus en cours de chantier.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 13.735,00 € HT.

Le montant de la tranche ferme est donc porté à 80.852,80 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2023 (95 1 2313).

15°) DECISION N° 2023 – 17 DU 14/02/2023 : ETUDE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU FOND ALIX ET MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DU TRIBUNAL

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que la commune de Bagnères-de-Bigorre, propriétaire du fonds photographique ALIX, en assure la gestion depuis Janvier 2022 ;

Considérant que l'emplacement actuel du fonds ALIX, dans les locaux de l'université Paul Sabatier, ne permet pas de répondre convenablement aux conditions de conservation de ce fonds ;

Considérant que la commune de Bagnères-de-Bigorre, propriétaire de l'ancien Tribunal de Commerce, a vu l'opportunité de restaurer ce bâtiment en un lieu patrimonial, afin d'y installer le fonds photographique ALIX dans de meilleures conditions et ainsi redonner vie à ce lieu, qui deviendrait une véritable vitrine des richesses du patrimoine culturel de la ville ;

Considérant que la commune de Bagnères-de-Bigorre porte le projet en 2023 de réalisation d'une étude visant la sauvegarde et la valorisation du fonds photographique ALIX, estimée à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC et la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du tribunal estimée à 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC ;

DECIDE

Article 1^{er}

- De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le financement d'une étude visant la sauvegarde et la valorisation du fond ALIX et la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du tribunal d'un coût total de 185 000 € HT, soit 222 000 € TTC, à hauteur de 50% du coût total HT, soit 92 500 €.
- De solliciter le Département des Hautes-Pyrénées au titre de l'Appel à Projet- Redynamisation des communes urbaines pour le financement d'une étude visant la sauvegarde et la valorisation du fond ALIX et la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du tribunal d'un coût total de 185 000 € HT, soit 222 000 € TTC, à hauteur de 20% du coût total HT, soit 37 000 €.

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
ETUDE DE VALORISATION ET DE SAUVEGARDE DU FONDS ALIX	25 000,00 €	ETAT DETR 2023-50%	92 500,00 €
		Conseil Départemental Hautes- Pyrénées- AAP- 20%	37 000,00 €
MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION TRIBUNAL	160 000,00 €	AUTOFINANCEMENT VILLE- 30%	55 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES HT	185 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	185 000,00 €

16°) DECISION N° 2023 – 18 DU 18/02/2023 : CREATION D'UN OSSUAIRE - Demande de subventions publiques

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que la commune de Bagnères-de-Bigorre souhaite s'engager dans des opérations de reprise de concessions au cimetière, rendus indispensables, et que par conséquent la création d'un ossuaire s'avère nécessaire ;

DECIDE

Article 1^{er}

- De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le financement de la création d'un ossuaire d'un coût total de 23 741,13 € HT, soit 28 489,36 € TTC, à hauteur de 30% du coût total HT, soit 7 122,34 €.
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€
TRAVAUX DE CREATION D'UN OSSUAIRE	23 741,13 €	DETR 2023- 30%	7 122,34 €
		AUTOFINANCEMENT-70%	16 618,79 €
TOTAL DEPENSES	23 741,13 €	TOTAL RECETTES	23 741,13 €

17°) DECISION N° 2023 – 19 DU 21/02/2023 : EQUIPEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2023

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant l'appel à projets « programme S- Vidéoprotection » du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2023 ;

Considérant l'audit de sureté réalisé en 2021 par le Groupement de Gendarmerie Départementale des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'étude technique pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection réalisée par Ambre Domotique et Informatique ;

Considérant le coût global du projet d'équipement en vidéoprotection s'élevant à 265 185 € HT, soit 318 222 € TTC, et notamment la phase 1 estimée à 130 286,60 € HT, soit 156 343,92 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er}

- De solliciter l'Etat pour le financement de la phase 1 du projet d'équipement en vidéoprotection au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023, d'un coût total de 130 286,60 € HT, soit 156 343,92 € TTC, à hauteur de 50 % du coût total HT, soit 65 143,30 €.
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	€ HT	NATURE	€
PHASE 1	130 286,60 €	FIPD 2023- 50%	65 143,30 €
		AUTOFINANCEMENT 50%	65 143,30 €
TOTAL DEPENSES	130 286,60 €	TOTAL RECETTES	130 286,60 €

18°) DECISION N° 2023 – 20 : EQUIPEMENT TALKIE WALKIE POLICE MUNICIPALE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2023

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant l'appel à projets « programme S- Sécurisation » du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2023 ;

Considérant le projet d'équipement en cinq talkies-walkies de la police municipale de la commune de Bagnères-de-Bigorre s'élevant à 3506,73 € HT, soit 4208,08 € TTC ;

DECIDE

Article 1^{er}

- De solliciter l'Etat pour le financement du projet d'équipement en talkie-walkie au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023, d'un coût total de 3506,73 € HT, soit 4208,08 € TTC, à hauteur de 30 % du coût total HT, soit 1052,02 €.
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	€ HT	NATURE	€
Equipement 5 Talkies			1 052,02
Walkies Police Municipale	3 506,73 €	FIPD 2023- 30%	€
		AUTOFINANCEMENT 70%	2 454,71 €
			3 506,73
TOTAL DEPENSES	3 506,73 €	TOTAL RECETTES	€

19°) DECISION 2023-21 DU 23/02/2023 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE / ASSOCIATION « AUPRES DE VOUS » SALLE DU HAUT DE LA COTE CADASTREE AN 181

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant que l'Association « Auprès de Vous » est constituée d'un ensemble vocal, un chœur d'homme qui a pour objectif de promouvoir la pratique du chant à travers le monde, l'écoute d'autres types d'expression poétique et musicale, mais aussi partager d'autres passions et cultiver un certain art de vivre leur correspondant.

Considérant qu'afin d'organiser ses répétitions, l'association Auprès de Vous a sollicité la commune pour l'utilisation des locaux de l'ancienne école des Palomières, situés Quartier du Haut de la Côte à Bagnères de Bigorre.

Considérant que la Commune reconnaît l'intérêt de telles actions et souhaite lui apporter son soutien par la mise à disposition d'une partie des locaux de la salle du haut de la Côte.

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE CONCLURE une convention de mise à disposition avec l'association AUPRES DE VOUS, de la salle de l'ensemble immobilier située au Quartier du Haut de la Côte telle que décrite dans la convention de mise à disposition.

Cette convention de mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2023 et jusqu'au 29 février 2024, selon les horaires et conditions tels que définis dans la convention, avec reconduction tacite pour la même durée, à défaut de dénonciation par l'une des parties sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le lieu mis à disposition est destiné à permettre à l'association d'organiser ses répétitions.

Article 3 :

DE PRÉCISER que l'association s'engage à répondre favorablement à la demande de participation aux principales animations de la commune en mettant à disposition bénévolement une partie de ses adhérents concourant ainsi l'organisation de celles-ci.

Article 4 :

DE PRÉCISER que l'entretien sera à la charge du preneur tel que défini dans la convention de mise à disposition.

20°) DECISION 2023 -23 DU 13/03/2023 : BAIL D'HABITATION - COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE / SERRES Hélène - 2, rue Frédéric Soutras – cadastré AK 95 p - Appartement T3 1^{er} étage

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la commune de Bagnères de Bigorre est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation, cadastré AK 95 et situé 2 rue Frédéric Soutras. Cet immeuble est constitué de plusieurs logements, Considérant que l'appartement T3 du 1^{er} étage est actuellement vide de toute occupation,

Vu la demande de Madame SERRES Hélène pour la location de l'appartement T3 du 1^{er} étage à compter du 1^{er} mars 2023.

DÉCIDE**Article 1^{er}**

DE CONCLURE un bail d'habitation non meublée avec Madame SERRES Hélène pour l'appartement T3 situé au 1^{er} étage, 2 rue Frédéric SOUTRAS

Le bail d'habitation est consenti, moyennant un loyer mensuel de 450 euros à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 6 ans aux conditions telles que mentionnées dans le bail.

Article 2 :

DE PRÉCISER que l'appartement est à usage exclusif d'habitation.

Article 3 :

DE PRÉCISER que l'entretien de l'ensemble des équipements individuels sera à la charge du preneur avec production d'un certificat annuel d'entretien au bailleur

21°) DECISION 2023 -24 DU 13/03/2023 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE / LPO OCCITANIE DELEGATION TERRITORIALE HAUTES PYRENEES - BATIMENT DE L'OCTROI 1^{ER} ETAGE CADASTRE AM 246

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant la constitution de l'antenne Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Occitanie Délégation des Hautes Pyrénées et leur demande de pouvoir disposer d'un local sur la commune de Bagnères de Bigorre

Considérant que la Commune est convaincue de l'intérêt environnemental que représente le territoire de Haute Bigorre a décidé de répondre favorablement à cette demande par la mise à disposition d'une partie du local situé au bâtiment de l'Octroi, situé Avenue de Belgique à Bagnères de Bigorre.

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE CONCLURE une convention de mise à disposition avec l'antenne LPO Occitanie Délégation des Hautes Pyrénées, du 1^{er} étage du bâtiment de l'Octroi dont elle est propriétaire.

Cette convention de mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 8 mars 2023 et jusqu'au 29 février 2024, selon les conditions indiquées dans la convention.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le lieu mis à disposition est destiné à permettre à l'antenne LPO Délégation des Hautes Pyrénées d'organiser des permanences et des réunions dans le cadre de leur mission d'information sur la protection de la faune et de la flore pyrénéenne

Article 3 :

DE PRÉCISER que l'entretien sera à la charge du preneur tel que défini dans la convention de mise à disposition.

22°) DECISION N° 2023 – 25 DU 16/03/2023 : DISPOSITIF DE PREVENTION DES AVALANCHES VERSANT SUD DE LA MONGIE-TRANCHE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que la commune de Bagnères-de-Bigorre a engagé des travaux d'extension du dispositif de prévention des avalanches sur le versant sud de la Mongie. Ces travaux sont prévus sur 3 tranches;

Vu la décision n°2022-30 par laquelle une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Prévention du risque avalanche a été sollicitée pour le financement de la tranche 2 ;

Considérant le coût total des travaux s'élevant à 474 905,48 € se décomposant de la manière suivante : Maitrise d'œuvre et étude paysagère : 28 745,48 € HT, Travaux dispositif paravalanches tranche 2-P3 et P4 : 404 580 € HT et Plantations plants forestiers : 41580 € HT ;

Considérant la mesure visant à « Adapter les territoire au changement climatique » et notamment l'axe 2 relatif à l'appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « FONDS VERT » ;

DECIDE

Article 1^{er}

- De solliciter l'Etat au titre du FONDS VERT pour le financement du dispositif de prévention des avalanches versant sud de la Mongie- tranche 2 d'un coût total de 474 905,48 € HT, soit 569 886,57 € TTC, à hauteur de 35% du coût total HT, soit 166 059,38 €.
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
MAITRISE D'OEUVRE et ETUDE PAYSAGERE	28 745,48 €	Fonds de Prévention du Risque Avalanche 2022- BOP 181 action 14 (FPRNM)-ACQUIS	213 865,00 €
DISPOSITIF PARAVALANCHES TRANCHE 2 - ZONE P3 et P4	404 580,00 €	FONDS VERT- 35%	166 059,38 €
PLANTATIONS plants forestiers -Tranche optionnelle	41 580,00 €	AUTOFINANCEMENT VILLE-20%	94 981,10 €
TOTAL DES DEPENSES HT	474 905,48 €	TOTAL DES RECETTES	474 905,48 €

LISTE DES COMMANDES DE PLUS DE 4 800 EUROS PASSEES ENTRE LE 13 JANVIER 2023 ET LE 23 MARS 2023

BUDGET PRINCIPAL

Bureau d'études

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE230015	01-03-2023	011472 SADE CGTH	DIVERSES REPARATIONS RESEAUX EAUX PLUVIALES	9 250.80

Espaces Verts

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
EV230064	24-02-2023	17275 VIATECH	Hydrodecapage rues	7 073.16

Informatique

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
IN230004	12-01-2023	17733 CLAIE	SYSTEME D'ALARME	5 208.00

Magasin

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
MG23026 7	15-03-2023	14202 PPG DISTRIBUTION SAS	MACHINE ROUTIERE	10 798.80

BUDGET ATT

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE230005	16-01-2023	012227 ELCIMAI ENVIRONNEMENT	RET - ETUDE DE FAISABILITE RACCORDEMENT THERMES DE LA REINE	9 600.00

M. le Maire donne de précisions sur les décisions.

- *S'agissant de la donation de Mme Della Valle, il indique que les vasques sont visibles au Musée du Marbre. Quant au tableau il sera visible au Musée de la vie quotidienne à sa réouverture.*
- *Il ajoute vouloir mener à bien le projet de rénovation de la façade de la mairie cette année.*
- *Il donne des précisions sur la rénovation à venir du terrain de tennis de la poudrière, condition exigée pour maintenir le tournoi annuel de tennis ITF à Bagnères dont les retombées économiques sont importantes pour la commune. La maîtrise d'œuvre doit être lancée cette année.*
- *M. Rousse demande des informations sur les installations futures du tribunal.*

M. Le Maire indique qu'il s'agit de faire appel à des compétences spécifiques pour accompagner la collectivité sur deux dossiers en particulier dont :

- *la numérisation du fonds Alix en lien avec des projets susceptibles d'apparaître dans les années à venir, avec le conservatoire botanique, le CPIE, le muséum d'histoire naturelle*
- *Sur la partie bâtiment, il indique vouloir attendre les rapports techniques pour savoir ce qui peut être conservé ou pas. Idéalement, il faudrait que la société Ramond puisse s'installer dans ces locaux qui devront être accessibles.*
- *Ce bâtiment rénové donnerait une bonne image de la ville.*

Sur la vidéo protection, M. Roux indique ne pas être en accord avec cette décision. Pour lui, la vidéo protection déplace le problème sans le régler.

M. le Maire répond que les problèmes se déplacent là où il n'y a pas de caméras. Ces caméras ne seront pas faites pour surveiller en permanence la population, mais simplement pour consulter si cela est nécessaire des images dans un cadre légal et aider à élucider certaines affaires pour les services de gendarmerie nationale.

M. Robbé confirme son opposition à cette décision. Il considère inutiles les caméras dans une ville comme Bagnères. Selon lui, il n'y a pas de documents pour appuyer cette prise de décision.

S'agissant des coûts du dispositif, M. le Maire indique travailler avec les services de l'Etat.

M. le Maire fait référence à un article de presse récent ayant relaté les faits de délinquance à Bagnères. Il ne souhaite pas que la commune soit stigmatisée pour ce genre d'évènements.

Il indique que des équipements sont nécessaires, d'autres villes quelle que soit leur tendance politique, ont également installé ces caméras partout sur le territoire hexagonal.

Délibération n°2023-09**PROPOSITION A LA CCHB D'INSTAURER UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR LE PERIMETRE URBAIN DE LA MONGIE (périmètre SPR) ET DE DELEGUER SON EXERCICE A L'ARAC**

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-3,

VU l'arrêté préfectoral n°65-2023-02-03-00005 en date du 3 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB), qui fait état du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), depuis le 1^{er} janvier 2018, et qui a pour conséquence un transfert de plein droit en matière de droit de préemption de la commune à la CCHB,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Bagnères de Bigorre, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2010 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2011 et du 23 Novembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bagnères de Bigorre en date du 30 mars 2010 instituant un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones « U » et « AU » du PLU,

VU le traité de concession d'aménagement portant sur la restructuration de la station de La Mongie entre la commune de Bagnères de Bigorre et l'ARAC Occitanie (Agence Régionale Aménagement Construction), signée en date du 28 juillet 2021, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2021, qui a pour mission notamment l'acquisition de la propriété ou des droits réels des biens immobiliers, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation et qui pour ce faire, prévoit la possibilité de déléguer l'exercice des droits de préemption urbain et commercial sur le périmètre de l'opération.

VU la demande de l'ARAC Occitanie en date du 20 janvier 2023,

CONSIDERANT que l'exercice d'un DPU renforcé pourra en effet s'avérer nécessaire pour atteindre les objectifs du projet concédé à l'ARAC, notamment ceux du volet 2 « traitement d'immeubles dégradés et développement de lits chauds (résidence de tourisme, hôtel) » et ce, en complément de la voie amiable qui sera privilégiée, et afin d'éviter la multiplication des projets d'appartements de type « lits froids » et pour réguler les prix pratiqués sur ce secteur,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet d'aménagement de cette concession d'aménagement,

CONSIDERANT que le droit de préemption simple institué sur la Commune de Bagnères de Bigorre ne peut s'appliquer dans ce secteur qui est caractérisé par des logements soumis au régime de la copropriété,

CONSIDERANT que l'instauration d'un DPU renforcé, conformément à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, permet de fournir un outil supplémentaire visant atteindre les objectifs de ce projet de concession,

CONSIDERANT qu'il convient que l'ARAC Occitanie procède aux acquisitions, notamment par délégation du droit de préemption urbain renforcé institué sur son périmètre d'action,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB), conservera la compétence d'instaurer, de modifier ou de supprimer le DPU sur son territoire et qu'elle pourra retirer la délégation d'exercice du DPU renforcé à l'ARAC par délibération,

CONSIDERANT que les autres dispositions de la délibération du 30 mars 2010 ayant institué le droit de préemption simple demeurent inchangées,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la CCHB afin d'instituer un droit de préemption urbain « renforcé » sur le secteur de La Mongie de la commune de Bagnères de Bigorre et correspondant au périmètre d'intervention de l'ARAC conformément au plan annexé et de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'ARAC.

M. le Maire explique les raisons pour lesquelles l'ARAC a demandé à exercer un droit de préemption renforcé

M. Robbé indique qu'il va s'abstenir. Il déplore un manque d'informations depuis que l'ARAC intervient à La Mongie. Il indique que l'argent public est mal dépensé.

M. le Maire indique que cette délégation par contrat de concession a été décidée lors d'un précédent conseil municipal. Il précise que l'ARAC doit prochainement présenter un rapport annuel d'activité sur le site, probablement lors du conseil du mois de juin ou juillet. .

Il précise que l'Arac est rattachée à la région.

L'Arec est une autre branche de la région qui intervient dans le domaine de la biodiversité et des énergies renouvelables.

M. Roux indique que les membres de l'opposition vont également s'abstenir car ils ne sont pas d'accord avec le fait d'amplifier les pouvoirs de l'ARAC sur ce sujet. C'est un vote en cohérence avec le vote d'abstention sur le contrat de concession.

M. le Maire indique que s'il avait eu les moyens en interne pour intervenir à la Mongie, il l'aurait fait sans passer de convention avec l'ARAC. Il faut faire appel à des spécialistes sans pour autant considérer que nous ne contrôlons pas le projet.

Mme Abadie, indique que le choix du concessionnaire peut s'entendre. Elle explique ne pas voter contre mais s'abstenir. On ne veut rien empêcher du tout.

M. le Maire indique qu'il ne peut pas préempter, c'est de la compétence de la CCHB. Il indique que le Président de la CCHB l'a bien compris.

DELIBERATION : Le conseil municipal, avec 6 ABSTENTIONS (Mmes ABADIE Christelle, GALLES-ALBESSARD, MM. ROUX, ROBBE, DALLIER, ROUSSE) et 23 voix POUR, après en avoir délibéré,
- approuve le fait de proposer à la CCHB d'instaurer un droit de préemption urbain « renforcé » sur le secteur urbain de La Mongie, tel que figurant au plan de zonage annexé à la présente, compte tenu des circonstances particulières et des motifs d'intérêt général décrits susmentionnés,

- demande à la CCHB de déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé à l'ARAC à l'occasion de l'aliénation de biens situés dans le périmètre d'intervention répondant aux critères définis dans le traité de concession signé avec la commune de Bagnères de Bigorre,

- précise que la présente délibération est affichée au siège de la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE pendant 1 mois.

Délibération n°2023-10**RENOUVELLEMENT DES VŒUX DE JUMELAGE ENTRE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE ET LA VILLE DE TUTZING**

Rapporteur : M. BARTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Circulaire française du Ministère de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales) et du Ministère des Affaires Etrangères (Secrétariat Général) du 20 avril 2001,
Vu l'acte du jumelage conclu entre les villes de Bagnères-de-Bigorre (France) et de Tutzing (Allemagne), conclu le 6 septembre 1975,
Vu la délibération municipale du 22 septembre 2017 précisant les prérogatives de la ville de Bagnères-de-Bigorre et des quatre comités de jumelage bagnérais,
Vu la proposition de Monsieur Philippe Laurent, Président de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, par courrier PL/VB/CR/PT/EA-N11 du 20 janvier 2023,
Vu l'allocation de Monsieur le Maire de Bagnères-de-Bigorre à l'occasion de la célébration locale du 60^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée, le vendredi 3 février 2023,

Considérant que l'année 2023 marque le 60ème anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Président de la République Charles de Gaulle et le Chancelier Konrad Adenauer. Il témoigne d'une relation franco-allemande qui, au fil des années, s'est construite, approfondie et dont nous savons qu'elle est aujourd'hui essentielle à la poursuite du projet européen ;

Considérant que les jumelages et partenariats ont largement contribué à l'émergence d'amitiés solides, de grande confiance mutuelle et de coopération étroite entre la France et l'Allemagne. Ce rôle fondamental est reconnu dans le nouveau traité franco-allemand signé en 2019 à Aix-La-Chapelle ;

Considérant que chaque année, le comité de jumelage 'Amicale Bagnères-Tutzing' entretient des contacts et des échanges à divers niveaux (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial et individuel), dispense des cours d'enseignement de langue allemande ainsi que des actions menées souvent en lien avec les services culturels de l'ambassade de la république fédérale d'Allemagne en France et d'autres organismes institutionnels dans le cadre de la promotion et de la valorisation de la culture allemande ;

Considérant qu'afin de marquer cet anniversaire, l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe encourage les collectivités territoriales affiliées à prendre toutes les initiatives qui rappelleront la singularité de la relation franco-allemande ;

Suite à l'allocation de Monsieur le Maire de Bagnères-de-Bigorre prononcée lors de la célébration locale du 60^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée, le vendredi 3 février 2023, en présence des autorités françaises et allemandes, nous vous proposons d'approuver une délibération réaffirmant l'amitié franco-allemande, et plus particulièrement les liens unissant les villes de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées, France) et de Tutzing (Bavière, Allemagne) depuis le 6 septembre 1975.

M. Barthe précise qu'il s'agit d'une démarche importante au moment où l'Europe est un peu vacillante.

DELBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission Administration Générale du 28 mars 2022 et, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de renouvellement des vœux de jumelage entre la ville de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées, France) et la ville de Tutzing (Bavière, Allemagne).

Délibération n°2023-11**MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. ABADIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.311-1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Afin de permettre le déroulement de carrière de certains agents, nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades et cadres d'emplois de référence.

Création d'un poste à compter du 31 mars 2023 :

- ▶ Un poste d'agent de police municipale relevant du cadre d'emplois des agents de police municipaux, à temps complet,

Le poste sur lequel l'agent titulaire était affecté préalablement fera l'objet d'une suppression à un prochain conseil, après consultation du Comité Social Territorial (CST), et à l'issue de l'affectation définitive de l'agent sur le poste d'agent de police municipale.

Modification de postes à compter du 31 mars 2023 :

- ▶ Deux postes de chefs d'équipe déneigement ont été créés aux services techniques de la Mongie par délibération du 19/07/2017. Il convient d'ajouter le grade d'agent de maîtrise principal aux grades susceptibles d'occuper ces fonctions.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre en compte les modifications apportées ci-dessus dans le tableau des effectifs,
- De prévoir les dépenses correspondantes au budget.

Délibération n°2023-12**PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE**

Rapporteur : M. ABADIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L 714-4 à L714-13,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération municipale du 20 septembre 1985 relative à la prime annuelle versée au personnel communal au titre de l'article 714-11 du code général de la Fonction Publique (anciennement article 111 de la Loi 84-53 du 26/01/84) ; et la délibération du 23/06/2015,

Vu la délibération n°2020-08 en date du 29 janvier 2020 mettant en place le RIFSEEP au profit du personnel de la Commune de Bagnères-de-Bigorre. Vu la délibération complémentaire n°2020-26 du 17/06/2020 tenant compte des nouveaux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

Vu la seconde délibération n°2020-09 en date du 29 janvier 2020 relative au régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois autres que ceux concernés par le RIFSEEP (filiales police et culturelle...),

Considérant que le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération distinct des éléments obligatoires que sont : le traitement indiciaire, le Supplément Familial de Traitement (SFT), l'indemnité de résidence, et la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Le régime indemnitaire correspond aux primes et indemnités versées au personnel. Il s'agit d'une composante facultative de la rémunération de l'agent public.

Nous vous proposons de modifier certaines dispositions relatives au régime indemnitaire attribué au personnel communal, sous réserve de l'avis favorable du CST (comité social territorial) dont la prochaine séance est programmée le 29 mars 2023. Ces modifications concernent les bénéficiaires du régime indemnitaire et seront applicables au 1^{er} avril 2023.

Bénéficiaires du régime indemnitaire

Les délibérations du 29 janvier 2020 relatives au régime indemnitaire définissaient notamment les bénéficiaires de celui-ci. Il est nécessaire de revoir les dispositions prévues en la matière afin de prendre en compte, notamment, l'évolution des textes.

Aussi, désormais, les bénéficiaires du régime indemnitaire sont définis de la manière suivante :

- Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.
- Il pourra être fait application du régime indemnitaire, sans condition d'ancienneté, aux contractuels de droit public :
 - o affectés sur un emploi permanent (articles L.332-14, L.332-8 1°, L.332-8 2° et L.332-8 5° du CGFP -code général de la fonction Publique)
 - o recrutés en remplacement d'un agent affecté sur emploi permanent (article L.332-13 du CGFP)
 - o recrutés par contrat de projet (articles L.332-24 à L. 332-28 du CGFP)
 - o recrutés en CDI.
- Pour les autres contractuels recrutés pour accroissement temporaire ou saisonnier (L.332-23 1 et L.332-23 2 du CGFP), le versement du régime indemnitaire sera soumis à une condition d'ancienneté d'une année dans la collectivité. En cas d'interruption du contrat de travail de courte durée, il sera fait application de l'article 28 du décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique, pour le calcul de l'ancienneté.
- Le régime indemnitaire ne s'appliquera pas au personnel de droit privé (contrats aidés, contrats d'apprentissage) qui est soumis à une réglementation spécifique.

Les autres dispositions prévues dans les délibérations mentionnées ci-dessus restent valables.

A noter que ce point sera à l'ordre du jour du prochain CST programmé le 29 mars 2023.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de prendre en compte les modifications apportées ci-dessus aux dispositions relatives au régime indemnitaire.

Délibération n°2023-13**PERSONNEL COMMUNAL : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : M. ABADIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L731-1 à L731-4,

Vu la délibération du 30 janvier 2006 instaurant deux prestations d'action sociale, pour les agents communaux, parents d'enfant porteur de handicap, à savoir :

- Allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans,
- Allocation pour les jeunes adultes handicapés entre 20 et 27 ans.

Considérant, qu'il est nécessaire aujourd'hui de revoir ou de préciser les conditions dans lesquelles ces prestations sont versées, sous réserve de l'avis favorable du CST (comité social territorial) programmé le 29 mars 2023,

Bénéficiaires des prestations d'action sociale :

Les conditions décrites ci-après sont cumulatives.

D'une part, seuls les agents en activité et rémunérés par la collectivité peuvent bénéficier de ces allocations. Ainsi, par exemple, les agents retraités de la collectivité n'y ont pas accès. Les agents en disponibilité ou congé parental ne peuvent y prétendre.

D'autre part, seuls les agents disposant d'un temps de travail supérieur ou égal à un mi-temps peuvent en bénéficier. Dans la situation où l'agent travaille sur plusieurs collectivités et que le cumul de ces heures est égal ou supérieur à un mi-temps, la Commune lui versera la prestation à condition qu'elle soit l'employeur principal de l'agent (collectivité où l'agent effectue le plus grand nombre d'heures).

Enfin, les bénéficiaires sont :

- les agents titulaires et stagiaires.
- Les contractuels de droit public, sans condition d'ancienneté, recrutés pour les motifs suivants :
 - o affectés sur un emploi permanent (articles L.332-14, L.332-8 1°, L.332-8 2° et L.332-8 5° du CGFP -code général de la fonction Publique)
 - o recrutés en remplacement d'un agent affecté sur emploi permanent (article L.332-13 du CGFP)
 - o recrutés par contrat de projet (articles L.332-24 à L. 332-28 du CGFP)
 - o recrutés en CDI.
- Pour les autres contractuels recrutés pour accroissement temporaire ou saisonnier (L.332-23 1 et L.332-23 2 du CGFP), le versement de l'allocation sera soumis à une condition d'ancienneté d'une année dans la collectivité.
- Le versement de cette prestation pourra s'appliquer au personnel de droit privé (contrats aidés, contrats d'apprentissage) sous réserve de remplir les autres conditions décrites ci-dessus.

Les autres dispositions prévues dans la délibération du 30/01/2006 restent valables.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de prendre en compte les modifications apportées ci-dessus aux dispositions relatives aux prestations d'action sociale instaurées par délibération du 30/01/2006.

Délibération n°2023-14**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE ET LA COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE – MUTUALISATION DE COMPETENCES**

Rapporteur : M. ABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que par délibération n°2022-128 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022, une convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la mutualisation de compétences a été renouvelée entre la Commune de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (CCHB), à compter du 01/01/2021 ;

Considérant que la responsable des affaires juridiques, agent communautaire, assure l'encadrement du service des affaires générales en charge, notamment, de l'état civil et des élections pour la commune de Bagnères-de-Bigorre ;

Il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention de mutualisation de compétences afin de tenir compte de ce fonctionnement.

Le document ci-après décrit, de manière plus détaillée, les modalités de cette mise à disposition.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, avec 2 ABSTENTIONS (Mme DANIEL Sophie et M. LACRAMPE Sébastien) et 27 voix POUR, après en avoir délibéré, décide :

- de prévoir la mise à disposition de ce personnel de la CCHB auprès de la Commune de Bagnères-de-Bigorre, selon les conditions fixées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Délibération n°2023-15**MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE ET LA C.C.H.B.**

Rapporteur : M. ABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-4-2;

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération en date du 28 mars 2019 instaurant une convention de mise à disposition de services entre commune de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (CCHB),

Vu les modifications successives apportées à cette convention par délibérations du 29/01/2020, 01/04/2021, 12/10/2021, 15/12/2021, afin de tenir compte de l'évolution des services.

Considérant l'évolution de fonctions d'un agent affecté préalablement au « service juridique et politiques contractuelles », service de la commune de Bagnères faisant l'objet d'une mise à disposition auprès de la CCHB par délibération du 29/01/2020,

Il convient de conclure un avenant n° 5 à la convention de mise à disposition de services afin de mettre fin à la mise à disposition du « service juridique et politiques contractuelles » à compter du 1^{er} avril 2023,

Ce changement nécessite également de modifier la convention globale de mutualisation par avenant.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, avec 2 ABSTENTIONS (Mme DANIEL Sophie et M. LACRAMPE Sébastien) et 27 voix POUR, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la convention de mise à disposition de services dans les conditions fixées par l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition, joint à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Délibération n°2023-16

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE ET LA C.C.H.B. DANS LE CADRE DES SERVICES COMMUNS

Rapporteur : M. ABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-4-2 ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la convention initiale conclue au 01/01/2016 entre la Commune de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (CCHB), dans le cadre de la création de services communs,

Considérant les modifications apportées à cette convention initiale par délibérations successives en date du 11/05/2016, 17/10/2016, 20/06/2017, 20/12/2017, 20/12/2018, 28/03/2019, 17/06/2020, 01/04/2021, 21/07/2021, 12/10/2021, 02/06/2022, et du 19/01/2023 suite à des changements d'affectation ou de compétences intervenus depuis.

Considérant l'affectation d'un agent communal à 90% de son temps de travail à l'encadrement du secrétariat général et du secrétariat du Maire, du Président et des Elus,

Considérant que le secrétariat général et le secrétariat du Maire, du Président et des Elus, sont identifiés comme des « services communs » dans la convention globale de mutualisation (délibération du 28 mars 2019),

Il convient de prendre un avenant n° 13 à la convention de mise à disposition entre les deux collectivités afin de tenir compte de cette situation. Le document ci-joint définit, de manière plus détaillée, les changements apportés.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, avec 2 ABSTENTIONS (Mme DANIEL Sophie et M. LACRAMPE Sébastien) et 27 voix POUR, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la convention de mise à disposition des personnels affectés aux services communs dans les conditions fixées par l'avenant n°13 à la convention de mise à disposition, joint à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Délibération n°2023-17

**MODIFICATION DE LA CONVENTION GLOBALE DE MUTUALISATION
ENTRE LA C.C.H.B. ET LA COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE**

Rapporteur : M. ABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2121-9 et L.5211-4-2 ;

VU le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 17 octobre 2016 instaurant une convention globale de mutualisation entre la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (CCHB) et la Commune de Bagnères-de-Bigorre ;

Vu les modifications successives apportées à cette convention par délibérations du 28/03/2019, du 29/01/2020, 01/04/2021, 12/10/2021, 15/12/2021, 19 /12/2022,

Considérant la délibération prise ce jour relative à la convention de mise à disposition de services conclue entre les deux collectivités (suppression de la mise à disposition du « service juridique et politiques contractuelles » à compter du 1^{er} avril 2023),

Il convient de prendre en compte ces modifications par la signature d'un avenant n° 7 à la convention globale de mutualisation.

M. le Maire donne des précisions sur la convention de mutualisation qui est parfois difficile à comprendre.

Il se dit heureux que l'élu en charge des finances à la CCHB considère que la mutualisation est efficace et qu'elle permet de faire des économies.

Par exemple, la responsable des affaires juridiques est affectée dans un service commun donc mutualisé avec une répartition à 50/50 entre la ville et la CCHB et une mise à disposition à 10% de son temps de travail : La CCHB paie 45% de son salaire et la ville 55%.

L'autre situation est inversée : un agent est recruté au départ comme responsable de cabinet. Il est décidé de le garder pour traiter certains dossiers. L'agent est payé par la ville, puis affecté sur un service commun à 90% mais refacturé à 50/50 sur les deux collectivités. Au final, il s'agit du même résultat : 55% payé par la ville et 45% par la CCHB.

Il précise que le comité de suivi de mutualisation fonctionne très bien. Les répartitions se discutent à ce jour en bonne intelligence.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, avec 2 ABSTENTIONS (Mme DANIEL Sophie et M. LACRAMPE Sébastien) et 27 voix POUR, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la convention globale de mutualisation dans les conditions fixées par l'avenant n°7 joint à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Délibération n°2023-18**OPERATION FACADE
CONVENTION CAUE 2023**

Rapporteur : M. ABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la commune de Bagnères de Bigorre œuvre depuis plus de 20 ans pour la qualification de son centre bourg avec le démarrage de l'opération d'Embellissement des Façades de Bagnères en 1993. Cette opération soutient en moyenne 20 dossiers annuels situés sur l'ensemble du territoire communal avec environ 15 dossiers sur le centre historique.

Considérant qu'il avait été décidé de signer une convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Hautes-Pyrénées pour un accompagnement des dossiers opération façade dans le cadre de ce projet bourg centre de 2019 à 2021.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-77 en date du 2 juin 2022 portant approbation d'une convention avec le CAUE pour l'année 2022,

Considérant que ce partenariat était un outil très intéressant pour mener à bien le montage des dossiers de demandes de subvention.

Malgré le fait que la Région ne participe plus à ce dispositif, il vous est proposé de continuer ce partenariat avec le CAUE dans les mêmes conditions que les années précédentes et de signer une convention avec le CAUE pour cette année 2023.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la convention avec le CAUE pour l'année 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Délibération n°2023-19**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'UNE ETAPE DE LA TRANSPYR RACE
EDITION 2023**

Rapporteur : Mme BAQUE-HAUNOLD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la commune de Bagnères-de-Bigorre reste fidèle à sa tradition d'accueil des courses cyclistes. Après deux arrivées réussies en Bigorre, Bagnères accueillera pour la troisième fois, le mardi 13 juin 2023 la 3ème étape de la Transpyr Coast to Coast qui partira d'Oloron pour une arrivée sur l'esplanade les Thermes, boulevard Rolland Castells. Le départ de l'étape suivante en direction de Vielha se fera le mercredi matin 14 juin 2023 devant les Thermes également.

Considérant que cette épreuve atypique de VTT consiste à relier l'océan atlantique à la mer méditerranée à travers les montagnes, soit près de 800 km et 21000 mètres de dénivelé positif à parcourir en une semaine.

Considérant que cet événement sportif transfrontalier s'inscrit parfaitement dans la culture sportive de notre commune.

Considérant que de plus, cette course va permettre de valoriser et de faire rayonner notre ville thermale au-delà de nos frontières.

Considérant qu'un contrat de partenariat annexé à la présente délibération définit les conditions d'organisation et d'engagement de la commune sur cette course de VTT.

Considérant que le contrat fixe une participation forfaitaire de 5000€ TTC,

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération et notamment la convention ci-jointe annexée.
- D'inscrire les crédits au budget principal – Exercice 2023

Après avis favorable de la Commission des finances réunie le 28 mars 2023,

DELIBERATION : le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération et notamment la convention ci-jointe annexée.
- D'inscrire les crédits au budget principal

Délibération n°2023-20

CONVENTION DE PRESTATIONS DE VIABILITE HIVERNALE SUR LA STATION DE LA MONGIE PAR LE PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. DABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8, L.2121-29 ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L 611-2 ;

VU la convention du 18 février 2020, relative aux prestations de viabilité hivernale effectuées sur la station de la Mongie, signée entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Commune de Bagnères-de-Bigorre ;

Considérant que cette convention étant arrivée à terme le 18 février 2023, il convient d'établir une nouvelle convention.

Considérant que le projet de convention jointe à la présente délibération se rapporte aux interventions de service hivernal sur la voirie et les parkings de la station de la Mongie, y compris les zones de stationnement et la route départementale 918 au cours de la période de la mi-novembre à la mi-avril (élargissement possible selon les conditions météorologiques), pour une durée allant jusqu'au 01/07/2026.

M. Dabat précise qu'il est fait appel aux équipes du département pour déneiger lors d'épisodes neigeux importants. Le département met ainsi à disposition de la station trois engins adaptés ainsi que le chauffeur pour conduire les engins, ceci sous la responsabilité du Directeur des services techniques de la commune.

DELIBERATION : Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le projet de convention de prestations de viabilité hivernale sur la station de la Mongie par le Parc Routier Départemental, joint à la présente délibération, avec le conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire aux fins de signatures.

Délibération n°2023-21

**REMPLACEMENT DE 15 POINTS LUMINEUX VETUSTES PAR 15 LANTERNES LED
(BAGNERES, LESPONNE, HAUT DE LA COTE) ET CREATION D'UNE LIAISON
SOUTERRAINE POUR LA MISE EN PLACE DE 5 MATS AU NIVEAU DE LA PASSERELLE
ET DU PUMPTRACK
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES PYRENEES**

Rapporteur : Mme GALLO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées ;

VU la délibération n°2019-66 du Conseil Municipal en date 11 juin 2019 transférant la compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées ;

Considérant que la Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE a été retenue pour les opérations de remplacement des derniers 15 points lumineux vétustes par 15 lanternes LED (Bagnères, Lesponne, Haut de la cote) et création d'une liaison souterraine pour la mise en place de 5 mâts de hauteur de 5 m avec lanterne ISLA au niveau de la passerelle et du pumptrack, sur le programme Eclairage Public, arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à 47 000 € HT (le SDE prenant en charge la TVA).

Le financement prévisionnel est le suivant :

<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DE LA VILLE</u>	24 717,12 €
<u>Restitution du produit de la vente CEE</u>	10 532,88 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	11 750,00 €
<u>TOTAL</u>	47 000,00 €

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission Finances du 28 mars 2023, il est proposé de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux d'éclairage public ci-dessus précisés pour un montant estimatif de **24 717,12 €**.**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **24 717,12 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement,
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Délibération n°2023-22

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AUGMENTATION DE LA PART COMMUNALE DU PRIX DE
L'EAU POTABLE**

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-1,

CONSIDERANT que la compétence obligatoire eau potable est décomposée de la manière

suyvante sur le territoire de Bagnères-de-Bigorre :

- Bagnères-Ville,
- Bagnères-La Mongie.

Chacun des territoires faisant l'objet d'une tarification spécifique. Les recettes associées à cette tarification permettent à la commune de :

- financer des investissements sur le budget annexe de l'eau,
- assurer le bon fonctionnement du service.

CONSIDERANT les tarifs actuels en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 pour la part collectivité sur le territoire Bagnères-Ville :

Part fixe – Abonnement :	18,02 €HT/an
Part variable – Consommation :	0,25 €HT/m ³

Tarification appliquée quel que soit le diamètre du compteur et le volume consommé par les abonnés.

Au 1^{er} janvier 2023, le montant du m³ d'eau est ainsi porté à 1,53 €TTC part délégataire, redevances de l'Agence de l'eau et taxes comprises.

CONSIDERANT que dans son 11^{ème} programme l'Agence de l'eau Adour-Garonne a défini de nouvelles conditions d'interventions. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le prix plancher de l'eau potable permettant de bénéficier de financements a été réhaussé à 1,65 €TTC/m³.

CONSIDERANT que la commune de Bagnères-de-Bigorre souhaite engager des études et des travaux affectés aux budgets annexes eau potable et assainissement. Ces travaux pouvant bénéficier de financements de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 % voire 70 % pour certains travaux, il est nécessaire de pouvoir remplir les conditions d'éligibilité en augmentant la part collectivité du prix de l'eau potable.

Il est proposé la tarification suivante à compter du 1^{er} avril 2023 :

	01/01/2023	01/04/2023	
Part fixe – Abonnement :	18,02 €HT/an	20,00 €HT/an	+ 10,99 %
Part variable – Consommation	0,25 €HT/m ³	0,35 €HT/m ³	+ 40,00 %

La facture annuelle moyenne pour 120 m³ d'eau potable sur le territoire Bagnères-Ville évoluerait de la manière suivante :

	01/01/2023	01/04/2023	
Part délégataire	77,67 €	77,67 €	
Part collectivité	48,02 €	62,00 €	
Redevances AEAG - Préservation des ressources	8,64 €	8,64 €	
Redevances AEAG - Lutte contre la pollution	39,60 €	39,60 €	
Total 120 m ³ €HT	173,93 €	187,91 €	
TVA à 5,5%	9,57 €	10,34 €	
Total 120 m ³ €TTC	183,50 €	198,25 €	+8,04%
AEP Total €TTC /m³ (facture 120 m³)	1,53 €	1,65 €	+8,04%
AEP + EU Total €TTC /m ³ (facture 120 m ³)	4,12 €	4,25 €	+2,98%

Sur le plan national, M. le Maire indique que la compétence eau et assainissement devrait être transférée aux EPCI en 2026.

Beaucoup de travaux restent à faire pour lesquels des subventions à 50% voire 70% vont être déposées.

M. Robbé précise le sens de son vote : il s'abstiendra pour inciter la commune à différencier les usages de l'eau (eau courante, piscine). L'eau est un bien vital et ne va cesser d'augmenter. Il faut inciter la commune à réfléchir sur des tarifs différents.

M. le Maire répond que pour une fois, il n'est pas loin de penser comme lui, même si la méthode diffère. Il est évident que l'eau consommée par les ménages ne peut pas être traitée comme l'eau d'une piscine privée.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, avec 1 ABSTENTION (M. ROBBE) et 28 voix POUR, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le tarif des parts fixe et variable de l'eau potable sur le territoire Bagnères-Ville comme suit à compter du 1^{er} avril 2023 :

Part fixe – Abonnement :	20,00 €HT/an
Part variable – Consommation	0,35 €HT/m ³

Tarifification appliquée quel que soit le diamètre du compteur et le volume consommé par les abonnés.

Délibération n°2023-23

ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET DES REGIES

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7-1 et L.2224-8 et L.2226-1 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice des compétences « eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines » la commune nécessite de rester accompagnée pour les questions d'ordre technique, économique mais surtout juridique et réglementaire sur les thématiques du cycle de l'eau.

CONSIDERANT que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisés dans les services locaux en réseaux (énergie, cycle de l'eau, éclairage public et numérique), sous le régime de la loi 1901. La FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celle-ci adoptées ;

CONSIDERANT que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique, ...) pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;

CONSIDERANT que l'adhésion représente une cotisation annuelle de 730 € pour le compte de la commune et qui sera financée par le budget annexe de l'eau ;
CONSIDERANT que le montant de l'adhésion pour l'année 2023 fera l'objet d'un prorata temporis à compter de la réception du bulletin d'adhésion.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide :

- De valider l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) pour une cotisation annuelle de 730 €HT qui fera l'objet d'un prorata temporis à compter de la réception du bulletin d'adhésion ;
- D'autoriser le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'adhésion.

Délibération n°2023-24

EMPRUNT DE LA SEMETHERM DEVELOPPEMENT **POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES THERMES DE LA** **REINE** **CAUTION DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE**

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code civil et notamment ses articles 2288 et suivants ;

Considérant que la S.A. SEMETHERM Développement a sélectionné la banque Crédit Agricole pour le financement de la réhabilitation des Thermes de la Reine sises à Bagnères-de-Bigorre à hauteur de 1.800 000 € dont le projet de contrat est joint à la présente délibération.

Considérant que les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 1 800 000 €

Durée : 192 mois

Durée du différé d'amortissement : 12 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,99 %

Considérant que le Crédit Agricole demande le cautionnement solidaire de la Commune de Bagnères de Bigorre dans les termes suivants :

« A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'Emprunteur ou un tiers constituant fournit au prêteur la(les garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

CAUTION COLLECTIVITE PUBLIQUE :

COMMUNE DE BAGNERES DE BOIGORRE

(...) pour un montant en principal de 900.000 EUR, puis intérêts, commissions, frais, et accessoires.

Après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue d'accorder ce cautionnement.

*M. Robbé indique les raisons de son abstention par manque de visibilité et manque d'informations.
Il regrette une mauvaise utilisation de l'argent public dans ce domaine.*

M. le Maire indique qu'il ne partage pas cette position et que l'analyse de M. Robbé si elle était appliquée nuirait aux intérêts de la collectivité.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, avec 1 ABSTENTION (M. ROBBE) et 27 voix POUR, Mme DARRIEUTORT Nicole ne prend pas part au vote eu égard à son rôle au sein du Directoire de la Semetherm Développement, décide :

- de se porter caution solidaire pour le remboursement ou le paiement de toutes les sommes qui peuvent ou pourront être dues par la S.A. SEMETHERM DEVELOPPEMENT à la Banque Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au titre du Contrat de Prêt de 1.800.000 € (ci-joint annexé), pour un montant en principal de 900.000 EUR, puis intérêts, commissions, frais, et accessoires.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération

Délibération n°2023-25

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2023

Rapporteur : M. CAZABAT

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, après avoir exposé ci-après les orientations budgétaires de l'exercice 2023, Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à engager le débat.

Il a été décidé de faire appel cette année à un bureau d'études pour établir le DOB suite au départ de la responsable financière et de l'absence de la DGS. Le DOB n'est pas aussi abouti que les précédents.

Le Maire indique que le plan pluriannuel d'investissement sera communiqué aux élus ultérieurement.

Il présente les grandes orientations de la commune en précisant la poursuite de la mutualisation.

1) La maîtrise des coûts.

M. le Maire indique que les charges de personnel représentent 50 à 52% des charges de fonctionnement de la ville, elles avoisinaient les 60% lors du dernier mandat.

Les dépenses hors personnel, coûts de l'énergie, contrats de maintenance dont l'informatique ont également augmenté.

2) Maintien du soutien aux associations (locaux fournis, subventions). Une communication va être faite auprès des associations pour les alerter sur la surconsommation énergétique.

3) Les emprunts

La baisse des taux a entraîné la renégociation des emprunts structurés. Cela a entraîné une baisse du coût des intérêts. En emprunt : cela varie entre 550 et 700 K€/an.

Il y a aura sûrement plus d'emprunts en 2024 et 2025, mais pas en 2026 car l'année de fin de mandat est toujours synonyme d'une baisse des emprunts avec un ralentissement dans l'engagement des projets.

M. le Maire donne des précisions sur certains projets qui seront menés en 2023 :

Il précise que pour les projets de liaisons douces, il est obligatoire de mener des études préalables réalisées par un cabinet indépendant pour un montant avoisinant les 10000€. Quelques projets listés :

- *Voie verte, changement de certains véhicules, réalisation des travaux de la façade de la Mairie pour le 30^{ème} anniversaire de l'opération façade, poursuite et avancement de la concession aménagement avec l'ARAC à La Mongie : Il indique par ailleurs que la première réunion sur les financements aura lieu mi-avril, bien tardivement depuis la signature de la convention. Plus les délais s'allongent, plus les entreprises renégocient les coûts.*
- *Travaux de voirie qui passe cette année dans les coûts de fonctionnement et pour lesquels les communes ne peuvent pas emprunter.*
- *Paravalanches*
- *Travaux au cimetière, maîtrise d'œuvre pour la construction du dojo, requalification du tribunal, la numérisation du fonds Alix, travaux au camping d'Artigues etc...*
- *L'extension de la Maison médicale de la Gare pour les professions médicales. L'objectif est de ne pas dépasser un emprunt annuel de 700k€.*

- *M. Le Maire indique que l'an dernier une baisse d'impôt avait été mise en place dans le but de remettre la ville en course dans des taux d'imposition les moins importants. Cette année l'Etat a décidé une hausse des bases d'imposition de 7.3%. C'est une hausse nationale. Suite à ces annonces, la possibilité de faire à nouveau une baisse d'impôts (baisse du taux) a été étudiée, mais elle n'aurait pas été significative. De plus ; nous perdons un peu de DGF, mais pas sur la ligne de dotation de solidarité urbaine. Allié à l'augmentation des coûts d'énergie, cette baisse n'a pu être mise en place.*

Le maire rappelle des débats agités à la CCHB ayant porté sur la dotation de centralité que les élus d'opposition disaient qu'il fallait laisser la dotation de centralité à la CCHB.

M. Roux indique n'avoir jamais dit ça et demande à ce que les choses ne soient pas interprétées. M. le Maire indique que cette dotation est augmentée quand l'Etat considère que la commune est pauvre.

Pour baisser la taxe foncière, il y avait obligation de baisser aussi la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. C'est la raison pour laquelle, il n'a pas été décidé d'une baisse supplémentaire du foncier.

S'agissant des budgets annexes, le Maire indique les dossiers majeurs :

- *Budget ATT : rénovation de la conduite pour alimenter les thermes de la REINE autour de 130k€ euros.*
- *Budget de l'eau : remplacement de la conduite de l'Arbizon*
- *Budget Assainissement : rue Prosper Nogues avant d'enchaîner les travaux d'électricité puis de voirie.*

Les Coustous ne se feront pas cette année. Une réunion de restitution de l'enquête aura lieu avant l'été.

M. Le Maire indique un emprunt de 100 K€ sur le budget de l'eau, 300 k€ sur le budget de l'assainissement et 700 k€ sur le budget principal avec un remboursement d'1.2 million € et une réduction de l'endettement de manière significative.

RAPPEL N° D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023
- Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Administration générale

18. Délégation des Droits de Prémption (ARAC La Mongie)..... M. CAZABAT
19. Renouvellement des vœux de jumelage entre la ville de Bagnères-de-Bigorre et
la ville de Tutzing M. BARTHE

Ressources humaines

20. Modification du tableau théorique des effectifs M. ABADIE
21. Personnel communal : régime indemnitaire M. ABADIE
22. Personnel communal : prestations d'action sociale..... M. ABADIE
23. Mise à disposition de personnel entre la commune de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB –
mutualisation de compétences M. ABADIE
24. Mise à disposition de services entre la commune de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB M. ABADIE
25. Mise à disposition de personnel entre la commune de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB
dans le cadre des services communs M. ABADIE
26. Modification de la convention globale de mutualisation entre la commune de
Bagnères-de-Bigorre et la CCHB M. ABADIE

Aménagement / Urbanisme

27. Convention de mission d'accompagnement avec le CAUE dans le cadre du dispositif
d'embellissement des façades de la ville de Bagnères-de-Bigorre - année 2023..... M. ABADIE

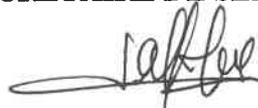
Finances

28. Signature convention TRANSPYR Mme BAQUE-HAUNOLD
29. Viabilité hivernale sur la station de La Mongie M. CAZABAT
30. Déplacement et remplacement de points lumineux Bagnères et Lesponne : attribution
d'une subvention de 10 000€ au syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées Mme GALLO
31. Budget annexe de l'eau : augmentation de la part communale du prix de l'eau potable M. CAZABAT
32. Adhésion à la Fédération Nationale des collectivités concédantes et des régies M. CAZABAT
33. Garantie d'Emprunt SEMETHERM M. CAZABAT
34. Débat d'orientations budgétaires exercice 2023..... M. CAZABAT

LE MAIRE,


Claude CAZABAT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,


Laurence LAFFORGUE

S'agissant des ratios :

Les dépenses de fonctionnement sont importantes ce qui paraît normal pour une ville qui a une station thermale et une station de ski, situation atypique pour une ville de 7000 habitants.

L'endettement de la commune est encore fort, mais le désendettement est significatif, les impôts locaux élevés, mais quand on compare avec d'autres communes de la même strate, ou à d'autres stations locales, nous avons retrouvé une situation favorable.

« Quand on désendette, on peut investir ».

M. le Maire indique que l'immeuble social en centre-ville va être rénové avec un emprunt de 400 000 € -via le CCAS.

M. Rousse demande quelle est la part de la taxe d'habitation secondaire sur Bagnères ?

Ne peut-on pas faire comme sur la côte basque de jouer sur la taxe des résidences secondaires ? 1,1 millions €.

Le maire répond que nous sommes obligés de jouer sur les deux taux. Il fait état de l'historique de la taxe sur les ordures ménagères à la Mongie qui a considérablement baissé car il n'y avait aucun motif justifiant son coût prohibitif.

Il ajoute que la région va augmenter l'an prochain la taxe de séjour pour financer la future LGV.

Cette année, la fiscalité montait déjà assez avec la revalorisation des bases. Donc nous n'avons pas préparé une baisse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. Lacrampe demande des explications sur l'évolution importante des charges de gestion depuis 2021.

M. le Maire indique que les dépenses de personnel sont passées de 5.5 millions en 2020 à 5.8 millions en 2022, ce qui paraît à son avis très maîtrisé.

Le maire liste les évolutions par item en comparant 2021/2022.

M. Lacrampe n'est pas satisfait de la réponse. Le Maire indique qu'il fera une explication ligne par ligne le moment venu.

M. Lacrampe suggère que la Mongie pourrait intéresser des communes voisines.

M. le Maire précise que les intérêts de la dette diminuent de 1000k€ par an. Il n'y a plus d'emprunt structuré, ni de taux variable.

M. Lacrampe aborde le sujet de la SCIC énergie pour laquelle il faut des investisseurs aguerris autour de la table.

M. Lacrampe ajoute que le participatif peut parfois conduire à enterrer un dossier.

Le Maire indique qu'il faut une personne qui sache maîtriser la partie finance et la partie technique, pas uniquement pour participer à un débat sur des grandes idées.

Il indique qu'il s'est engagé avec le SDE à créer une société participative citoyenne et qu'il serait dommage que ce projet ne puisse pas voir le jour : il faut passer du débat d'idées au concret.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif de l'année 2023.

* * * * *

La séance est clôturée à 20 heures 45.